



PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale des territoires du Rhône

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Maître d'ouvrage : Syndicat de Rivières Brévenne Turdine**

**Projet d'aménagement de deux seuils sur la Turdine sur les communes de JOUX et SAINT MARCEL L'ECLAIRÉ**

Par arrêté préfectoral du 21 février 2020, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête préalable à autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général dans les formes déterminées par le code de l'environnement.

Le projet a pour but la restauration de la continuité écologique sur la Turdine au droit de deux ouvrages, les seuils ROE 65300 et ROE 32223, sur les communes de JOUX et SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE.

Il consiste dans l'effacement de ces seuils implantés en travers du lit du cours d'eau et dans la reconstitution d'un profil en long au moyen de huit rampes de fond en enrochements libres.

**CETTE ENQUÊTE EST OUVERTE DURANT 16 JOURS, DU 23 MARS AU 7 AVRIL 2020 À 17h**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier d'enquête constitué d'une demande d'autorisation et ses compléments, comprenant notamment la décision du 12 août 2019 de l'Autorité Environnementale dispensant d'étude d'impact le projet à l'issue de l'examen au cas par cas, ainsi que l'avis du directeur régional des affaires culturelles, service archéologie du 4 septembre 2019, et d'une DIG. sur support papier en mairies de SAINT MARCEL L'ECLAIRÉ et JOUX, siège de l'enquête, et aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <http://amenagement-de-2-seuils-sur-la-turdine-joux-st-marcel-leclair.equetepublique.net>.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, en mairie de JOUX, aux horaires d'ouverture au public.

**Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :**

-sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairies précitées

-ou par courrier postal adressé à : Monsieur le commissaire-enquêteur, Enquête publique « aménagement de seuils sur la Turdine » à l'adresse de la mairie de JOUX

-ou par courriel sur l'adresse électronique suivante :

[amenagement-de-2-seuils-sur-la-turdine-joux-st-marcel-leclair@enquetepublique.net](mailto:amenagement-de-2-seuils-sur-la-turdine-joux-st-marcel-leclair@enquetepublique.net)

-ou sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête :

<http://amenagement-de-2-seuils-sur-la-turdine-joux-st-marcel-leclair.equetepublique.net>

Toutes les contributions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

M. Hervé FIQUET, retraité directeur d'organisations professionnelles agricoles, désigné en qualité de commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public en mairies de JOUX et SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE aux dates et heures suivantes :

A SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE	Le 23 mars 2020 de 15h à 17h
A JOUX	Le 28 mars 2020 de 10h à 11h
A JOUX	Le 7 avril 2020 de 15h à 17h

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences sont annexées immédiatement au registre d'enquête correspondant.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies pré-citées, et sur leurs panneaux d'affichage communaux habituels, ainsi que sur le site de l'opération par le SYRIBT.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, le SYRIBT, auprès de Mme Betty CACHOT, responsable de structure, à l'adresse suivante : [betty.cachot@syribt.fr](mailto:betty.cachot@syribt.fr), joignable au n°04.37.49.70.85, ou à l'adresse postale du SYRIBT : 130, rue Passemard 69210 L'ARBRESLE.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public pendant un an en mairies de JOUX et SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône ([www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr), puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques), à la DDT (SEN, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon) .

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation et de DIG.

Pour le directeur départemental des territoires  
Le chef du service  
Laurent GARIPUY